



ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE Projet d'aliénation de 25 m² d'un terrain non-cadastré lieu-dit « Bercary »

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le Code des Relations entre le public et l'administration

VU l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux

VU le décret 2015-955 du 31-07-2015

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de 25 m² du chemin rural au lieudit « Bercary » en vue de l'aliénation M. MAUGARS et Mme JOURDAN

ARRETE

Article 1 - Le projet de l'aliénation à M. MAUGARS et Mme JOURDAN de 25 m² du chemin rural au lieudit « Bercary » est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 17 juillet 2023 à 14h30 au 1^{er} août 2023 à 16h30 inclus

Article 2 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Dunières pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses consignes sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie : **du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

Le dossier sera en outre publié et consultable sur le site internet de la commune de Dunières : <https://www.dunieres43.fr/>

Article 3 - Monsieur FAYARD Lucien est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations dans les locaux de la mairie

**le lundi 17 juillet 2023 de 14h30 à 15h30 et
le mardi 1^{er} août 2023 de 15h30 à 16h30**



Commune de DUNIÈRES

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées avant la clôture de l'enquête par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention du commissaire enquêteur, M. FAYARD Lucien
Mairie de DUNIÈRES - 2 place de l'Hôtel de Ville - 43220 DUNIÈRES

Article 4 - A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur le déclassement envisagé.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard le 3 juillet 2023 c'est-à-dire au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité du chemin rural et sur le terrain faisant l'objet d'aliénation

Article 6 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Fait à DUNIÈRES, le 16 juin 2023

Le Maire,
Pierre DURIEUX





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers

